

Réponse des associations à la campagne d'information du Syndicat National des Téléphériques de France SNTF au sujet de la neige artificielle.

Les associations CIPRA France, la FFCAM, la FRAPNA et Mountain Wilderness France contestent cette campagne de presse qui contient des contres vérités et des approximations, qui ont pour objectifs de redorer le blason de la neige artificielle et du modèle de développement des stations de ski.

La neige artificielle est avant tout le symbole de la pérennité de ce modèle qu'il est temps de renouveler et cache des problèmes d'aménagement du territoire bien plus impactant pour l'environnement. Le débat se situe donc bien au delà mais la campagne d'information du Syndicat National des Téléphériques de France (SNTF) nous obligent à quelques réactions.

« La neige de culture n'est que de l'air et de l'eau et c'est tout ! » : FAUX. La fabrication de cette neige aura nécessité, en amont, d'importants travaux de terrassement pour l'implantation des canalisations ou des retenues collinaires, qui n'ont rien à envier aux chantiers autoroutiers.

« 100% de l'eau utilisée retourne à la nature » : VRAI, BIEN SUR ! comme pour l'agriculture intensive ! Pour les canons, l'évaporation représente de 10 à 30 % de la masse d'eau, ce qui, comme pour l'agriculture, est une PERTE pour le bassin versant. L'eau prélevée en un point est rendu en un autre avec 6 mois à 1 an de décalage. C'est tout l'écosystème qui en subit les conséquences.

« L'énergie utilisée [...] n'est pas productrice de gaz à effet de serre » : FAUX Toute énergie fournie par EDF en hiver est constituée de 75% de nucléaire, 10% de fioul, gaz, charbon et seulement 15% d'hydraulique. Le facteur carbone Européen (consommation énergétique globale) est de 360 kg de CO₂ par MWh électrique, soit environ 30.000 tonnes de CO₂ émises par an, en France, pour la production de neige artificielle. Vous avez dit « zéro pollution » ?

« Aucun produit chimique n'intervient dans [...] la neige de culture » : VRAI mais... il n'existe aucune interdiction légale à ce sujet. Si une station décide demain d'y avoir recours, elle pourra le faire en toute légalité. La porte reste donc toujours ouverte.

« [...] la production de neige de culture obéit à des règles strictes » : FAUX Aucune réglementation spécifique n'existe encore pour l'enneigement artificiel, même si la Convention alpine y fait référence de façon très restrictive. Seule la loi sur l'eau apporte un cadre sans aborder cette problématique en profondeur. Par exemple, il est possible de prélever 90% d'un cours d'eau pour alimenter une retenue, et les études d'impact ne sont pas toujours obligatoires.

Nos Propositions

CIPRA France, la FFCAM, la FRAPNA et Mountain Wilderness France demandent donc, au profit de la saison hivernale qui débute et de l'arrêt des travaux concomitants, que les principes suivants devant régir l'enneigement artificiel soient retenus :

- Intégrer le programme d'enneigement artificiel à chaque demande d'Unité Touristique Nouvelle (UTN).
- Soumettre les équipements « canons à neige » aux commissions UTN avec des seuils (techniques, financiers) à définir (exemple : surface de pistes terrassées ne devant pas dépasser une certaine proportion de la surface totale de pistes ; limite du volume des retenues).
- Interdire les constructions de retenues sur des zones à intérêt naturel, les zones de ZNIEFF, et notamment les zones humides, conformément aux mesures réglementaires de la loi sur l'eau pour protéger ces milieux sensibles.
- Conditionner l'autorisation de création de réserves collinaires à leur parfaite intégration au site.
- Mise à l'étude d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dès que le projet de retenue atteint 100 000m³.
- Interdire le prélèvement direct sur le réseau d'eau potable à l'échéance 2012.
- Interdire définitivement l'utilisation d'adjuvants dans l'eau.

- Interdiction de prélèvement d'eau sur torrent dès que le débit naturel passe en dessous d'un seuil calculé à partir du débit d'étiage.
- Rechercher l'économie des ressources en eau et en énergie sur l'ensemble du fonctionnement de la station.

La réglementation spécifique que nous demandons devra s'appliquer aux stations déjà équipées qui devront élaborer un programme pluriannuel de retour à un état environnemental plus satisfaisant et au respect des règles.



Commission internationale pour la protection des Alpes – CIPRA France

M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim / 38000 GRENOBLE
 france@cipra.org / www.cipra.org
contact : 04.76.48.17.46



Fédération française des Clubs alpins et de montagne – FFCAM

24, avenue de Laumière / 75019 PARIS
 www.ffcam.fr / s.sigda@ffcam.fr
contact : S. Sigda 01.53.72.87.09



Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature – FRAPNA

17, rue Jean Bourgey / 69625 VILLEURBANNE Cedex
 frapna-savoie@frapna.org / www.frapna.org
contacts : A.Collas / Frapna Savoie 04.79.96.02.21



Mountain Wilderness France

M.N.E.I. / 5, place Bir-Hakeim / 38000 GRENOBLE
 france@mountainwilderness.org / www.mountainwilderness.org
contact : 04.76.01.89.08